

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Cher(s) Client(s),

Vous trouverez ci-après l'ensemble des charges et conditions applicables au devis émis au profit de consommateur ou de non-professionnel. Ce document détaille tant nos obligations en qualité de professionnel de la taille de pierres que vos obligations.

Les conditions générales sont susceptibles d'évolution. Aussi, les conditions générales applicables à votre Contrat sont celles fournies avec votre devis. L'acceptation du devis emporte acceptation des conditions générales de vente applicables au jour de l'émission du devis.

1. CONTRAINTES ESTHETIQUES

La pierre est un matériau naturel. Elle est le fruit d'une lente gestation au sein de notre planète, elle est notre passé, notre histoire. Ce n'est pas qu'un matériau, c'est aussi un symbole.

Sa nature peut être irrégulière, elle peut présenter des incrustations minérales, des veines, des stries, des ramages et/ou des coquillages qui ne nuisent en rien à sa pérennité.

La SARL Nicolas Bonnet vous garantit une grande attention quant au choix de la pierre dédiée à votre projet. Toutefois la SARL Nicolas Bonnet ne peut garantir une homogénéité parfaite de sa nature, aussi vous acceptez cette identité propre et son esthétique pour que la livraison du Bien soit possible. L'acceptation de ces contraintes constitue une condition déterminante de l'engagement de la SARL Nicolas Bonnet.

2. DEVIS – COMMANDE – DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Devis - Commande

Le devis constitue une offre de service. L'acceptation d'un devis en cours de validité aboutit à la formation d'un contrat (le « **Contrat** ») de fourniture de bien meuble à fabriquer ou produire qui vous engage au même titre que la SARL Nicolas Bonnet. A ce titre, il est précisé que tout devis bénéficie d'une durée **de validité de 2 mois à compter de son émission**, et que les devis sont facturés dès lors que pour l'établir, un déplacement à plus de 100 kilomètres du siège social est nécessaire pour visiter le site dans lequel le Bien sera installé. Dans ce cas, le coût du devis vous est communiqué préalablement à son établissement avec un avis estimatif du coût du Bien à réaliser, non contractuel, lequel a pour seule fonction de vous donner un ordre d'idée.

En conséquence, en signant le devis, vous prenez l'engagement ferme et définitif de payer le prix y figurant et respecter les conditions générales de vente à compter de la date de signature. Réciproquement, l'engagement de la SARL Nicolas Bonnet sera ferme et définitif à partir de la réception du devis et des plans signés et du parfait paiement du premier acompte mentionné au devis. A défaut de paiement de l'acompte sollicité, la SARL Nicolas Bonnet est en droit de refuser l'exécution du devis.

2.2. Documents contractuels

Le Contrat est constitué des documents suivants et prévalent les uns sur les autres dans l'ordre où ils sont énumérés ci-après :

- Devis et son croquis d'intention ;
- Pièces graphiques ou numérisées éventuelles telles que : plans d'exécution, dessins, descriptifs, localisation ;
- Écrits échangés entre le maître d'ouvrage et la SARL Nicolas Bonnet ;
- Conditions générales de vente.

Les demandes d'autorisation administrative ou de copropriété sont à votre charge et leur contenu ne fait partie du Contrat que si elles ont été transmises à la SARL Nicolas Bonnet.

Toutes les réservations, attentes et autres dispositions diverses liées à notre intervention doivent faire l'objet d'un écrit expressément réceptionné par nos soins. A défaut, ces dernières ne seront pas opposables à la SARL Nicolas Bonnet.

3. DÉLAIS - REALISATION

3.1. Calendrier de réalisation

Avant la conclusion du Contrat, la SARL Nicolas Bonnet vous communique : le devis, un croquis d'intention et les conditions générales de vente. Après la conclusion du Contrat, la SARL Nicolas Bonnet prend attache avec vous pour convenir d'un commun accord du calendrier général de réalisation qui prend en compte les contraintes techniques, météorologiques, les délais d'approvisionnement connus au jour de l'établissement de ce calendrier et la charge de travail de la SARL Nicolas Bonnet. Après définition du calendrier, la SARL Nicolas Bonnet vous soumet un plan d'exécution du Bien à valider par vos soins sous quinze (15) jours. A défaut de demandes modificatives dans ce délai, le plan d'exécution du Bien est réputé validé par vos soins, la SARL Nicolas Bonnet est alors en droit de fabriquer le Bien sur cette base. Le devis intègre une modification du plan d'exécution. Dès lors, si après envoi d'un second plan d'exécution intégrant l'ensemble des demandes modificatives formulées par vos soins, vous sollicitez de nouvelles modifications, la reprise du plan d'exécution un devis complémentaire portant sur la seule réalisation de nouveau plan d'exécution vous sera soumis pour acceptation.

A ce titre, il est précisé que le délai de livraison est de 6 mois à compter de la conclusion du contrat.

3.2. Prolongation des délais - dédommagement

Si les délais sont allongés du fait d'un tiers ou de votre fait, la responsabilité de la SARL Nicolas Bonnet ne pourra pas être engagée en raison du retard pris dans l'exécution du Contrat, et ne pourra pas justifier une résiliation du Contrat.

Lorsque le Contrat porte sur des travaux à réaliser en extérieur, les délais peuvent être prolongés en raison de journées d'intempéries au sens de l'article L.5424-8 du Code du travail ou si la SARL Nicolas Bonnet a constaté une impossibilité technique découlant des intempéries de nature à remettre en cause les conditions d'accès ou le respect des règles élémentaires de sécurité.

Les délais sont prolongés de la durée des empêchements de force majeure, telle que l'aléa de la matière première en présence de blocs erratiques.

Les délais pourront également être modifiés en cas de modification de l'importance des travaux dans les conditions de l'article 4.4.

Les délais pourront également être allongés en cas de défaut de paiement des sommes dues par vos soins à bonne date. Dans ce cadre, la SARL Nicolas Bonnet sera en droit de suspendre son intervention si quinze (15) jours après la première présentation d'une mise en demeure de payer émise par ses soins, vous ne respectez pas vos obligations de paiement. A ce titre, s'il résulte de cet allongement de délai un retard pour d'autres corps de métier, vous devrez en assumer seul les conséquences. De plus, si le paiement des sommes dues intervient au cours de la période de congés annuels de la SARL Nicolas Bonnet, alors les délais seront prolongés jusqu'à la date de reprise et en tenant compte des répercussions éventuelles sur les autres contrats en cours de la SARL Nicolas Bonnet.

Si le total des délais visés au calendrier général se trouvent augmentés de manière inconsidérée du seul fait de la SARL Nicolas Bonnet, le maître d'ouvrage aura droit à un geste commercial, pourvu qu'il ait formulé ses réserves par écrit dès la survenance du retard.

3.3. Accès aux sources d'énergie

L'accès aux sources d'énergie nécessaires à la réalisation des Prestations (eau, électricité) seront mises à la disposition de la SARL Nicolas Bonnet en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité du lieu de réalisation de l'intervention.

4. PRIX

Le prix figurant au devis est un prix global et forfaitaire sauf indication contraire. Il est exprimé en euro, hors taxes et toutes taxes comprises. Le taux de TVA est celui en vigueur au jour de la facture en fonction du type d'opération réalisée. Le prix est payable par chèque ou virement.

4.1. Acompte - Solde

Vous êtes tenu de payer les acomptes stipulés au devis aux dates précisées et au plus tard sous 15 jours à compter de la présentation de la facture d'acompte. A défaut de paiement des acomptes à bonne date, la SARL Nicolas Bonnet sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat après envoi d'une mise en demeure.

Le solde du prix sera exigible dès la livraison du Bien, sans pouvoir être amputé d'une quelconque retenue de garantie et ce, même si vous émettez des réserves lors de la réception du Bien.

4.2. Retenue de garantie

La SARL Nicolas Bonnet n'autorise aucune retenue de garantie conformément aux dispositions législatives en vigueur. En conséquence, vous obligez à payer le solde du prix après livraison du Bien et ce, même s'il existe des réserves ou que la mise en service du Bien n'est pas encore intervenue.

4.3. Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, vous devrez des intérêts moratoires à la SARL Nicolas Bonnet à compter du premier jour d'exigibilité du paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux applicable est égal à trois fois le taux d'intérêt légal, majoré de 10 points de pourcentage.

4.4. Révision du prix

Le prix pourra être révisé dans deux hypothèses : (1) si l'importance des travaux est modifiée ; (2) si l'exécution du Contrat est reportée de votre fait sur plus de 6 mois.

Dans le premier cas (1), la SARL Nicolas Bonnet vous soumettra un devis complémentaire à charge pour vous de valider ou non. Ce devis complémentaire précisera le montant des travaux résultant de cette modification et l'incidence sur les délais d'exécution.

Dans le second cas (2), la SARL Nicolas Bonnet appliquera la clause de révision du prix suivante :

Prix révisé = Prix initial x Indice de référence publié au jour de l'émission du devis / Dernier indice de référence publié à la date de fabrication.

L'indice de référence est l'indice du coût de la construction (ICC) publié trimestriellement par l'INSEE.

La SARL Nicolas Bonnet a droit à une indemnité couvrant le montant total des dépenses justifiées entraînées par la découverte de vestiges sur le chantier.

5. MODIFICATION

Aucune modification ne pourra être sollicitée après fabrication du Bien.

Toute modification du Contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord des deux Parties et se matérialise par l'acceptation d'un nouveau devis. À défaut d'accord sur ce nouveau devis, vous ne pourrez exiger la réalisation de ces modifications. En revanche, vous pourrez solliciter la résiliation du Contrat à charge de régler le coût du devis.

6. RECEPTION

6.1. Principe

La réception est l'acte par lequel vous déclarez accepter le Bien avec ou sans réserve.

Elle est définitive et peut se faire par tranche si le Contrat en comporte. Elle ne peut être retardée du fait d'imperfections, qui dès lors qu'elles peuvent être corrigées doivent faire l'objet de réserves lors de la réception.

La réception du Bien constitue le point de départ des responsabilités et garanties instituées par les articles 1792 et suivants du Code civil.

La réception intervient dans les 15 jours maximum de la demande de la SARL Nicolas Bonnet indiquant qu'elle peut avoir lieu.

6.2. Réserves

En présence de réserves motivées par des omissions ou imperfections, vous devrez préciser les manques et défauts auxquels la SARL Nicolas Bonnet devra remédier sous 30 jours à compter de la réception desdites réserves.

A ce titre, vous vous engagez à laisser la SARL Nicolas Bonnet accéder au Bien pour procéder à la levée des réserves. A défaut, et après mise en demeure restée infructueuse au bout de 15 jours, les réserves seront réputées levées.

Après la reprise des réserves, la SARL Nicolas Bonnet vous demandera de lever les réserves sous 15 jours. Passé ce délai, et à défaut de retour de votre part, les réserves seront réputées levées.

6.3. Refus de réception

La réception ne peut être refusée que si le Bien est inachevé. Les motifs de refus de réception doivent être précisés au procès-verbal de réception.

7. GARANTIES LEGALES – ASSURANCES

Vous bénéficiez des garanties suivantes :

- En cas de vente **sans** installation de la garantie légale de conformité, la garantie légale des vices cachés,
- En cas de vente **avec** installation de la garantie de parfait achèvement, la garantie de bon fonctionnement et la garantie décennale.

7.1. Garantie légale de conformité – Garantie légale des vices cachés

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de

remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

7.2. Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement débute à la date de réception du chantier et dure un an conformément à l'article 1792-6 du Code civil.

La garantie de parfait achèvement ne tend jamais à remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale. Elle ne porte pas davantage sur les travaux d'entretien normaux dûs aux ouvrages en pierre ou sur la réparation des conséquences d'un abus d'usage ou des dommages par les tiers. Elle s'applique aux réserves émises lors de la réception et à tous désordres signalés par notification écrite et révélés dans l'année de la réception. En cas de notification de désordre au titre de la garantie de parfait achèvement, la SARL Nicolas Bonnet interviendra pour y remédier sous 60 jours à compter de la réception de la notification faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

7.3. Garantie de bon fonctionnement

Vous bénéficiez de la garantie de bon fonctionnement prévu aux articles 1792-2 et 1792-3 du Code civil. Cette garantie est d'une durée de deux ans à compter de la réception du Bien. Si vous constatez un dysfonctionnement du Bien, vous devez le notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la SARL Nicolas Bonnet.

7.4. Assurance responsabilité civile décennale

La SARL Nicolas Bonnet bénéficie d'une assurance décennale obligatoire conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances dont une attestation peut vous être remise sur demande.

7.5. Assurance responsabilité civile de droit commun

La SARL Nicolas Bonnet est assurée pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, y compris vous, du fait de ses activités exercées sur le chantier sur l'ensemble du territoire français ainsi que la Suisse. La SARL Nicolas Bonnet vous communiquera à première demande une attestation d'assurance en ce sens.

7.6. Assurances dommages-ouvrages

Vous avez l'obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrage en application de l'article L.242-1 du Code des assurances, tant pour votre compte que pour le compte des propriétaires successifs.

8. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET LA FRAUDE AU DÉTACHEMENT

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, vous êtes soumis à une obligation de vigilance, au même titre que la SARL Nicolas Bonnet. En conséquence, toute personne présente sur le chantier doit pouvoir justifier d'une carte d'identification professionnelle sécurisée et d'une attestation de vigilance de moins de 6 mois délivrée par l'URSSAF. A ce titre, la SARL Nicolas Bonnet et l'ensemble de son personnel vous présentera lesdits éléments à première demande de votre part ou de l'inspection du travail.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au client demeurent la propriété exclusive de la SARL Nicolas Bonnet, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Vous vous engagez à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la SARL Nicolas Bonnet et à ne les divulguer à aucun tiers.

Vous autorisez la SARL Nicolas Bonnet à prendre des photographies du Bien réalisé et d'en faire usage sur le plan commercial et promotionnel, notamment pour publication sur Internet ou les réseaux sociaux, sous réserve qu'il ne soit pas possible de vous identifier ni d'identifier le lieu d'installation du Bien. Dans le cas contraire, vous devez vous y opposer par écrit préalablement au début des travaux.

10. TRANSFERT DES RISQUES – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par vos soins, peu importe la date de réception. En conséquence, la SARL Nicolas Bonnet pourra reprendre le Bien livré, à vos frais, risques et périls si vous ne réglez pas le solde du prix.

De convention expresse, la SARL Nicolas Bonnet pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances qui demeurerait impayée.

Le transfert de risques de perte et de détérioration se rapportant au Bien se réalisera au moment où vous prendrait physiquement possession du Bien qui voyageant donc aux risques et périls de la SARL Nicolas Bonnet.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La SARL Nicolas Bonnet respecte la réglementation relative aux données personnelles en vigueur en France, et notamment le règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'émission du devis, la SARL Nicolas Bonnet collecte des données personnelles en vue de la conclusion du Contrat, de son exécution, de sa gestion, de l'établissement des factures, le suivi statistiques des ventes, leur promotion. La SARL Nicolas Bonnet pourra utiliser vos données personnelles pour des sollicitations commerciales en conformité avec les prescriptions légales en vigueur. Les données collectées dans ce cadre sont les suivantes : nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique et éventuelles photos du lieu d'exécution (intérieure et/ou extérieure) du client, la provenance du contact. La collecte est fondée sur l'exécution du Contrat.

La SARL Nicolas Bonnet s'engage à ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que celles susmentionnées (sauf réquisition d'une autorité judiciaire et/ou administrative compétente).

Les données sont conservées en base active pendant la durée du contrat ou 3 ans à compter du dernier contact avec le client, et en base archive pour une durée de 5 ans, durée de la prescription de droit commun.

Le destinataire des données est la SARL Nicolas Bonnet qui se réserve le droit de transmettre tout ou partie des données personnelles de ses clients à ses sous-traitants pour les besoins du contrat, et notamment de l'exécution de toute commande.

La SARL Nicolas Bonnet s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Vous bénéficiez du droit de demander à la SARL Nicolas Bonnet l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données à caractère personnel. Vous pouvez également demander une limitation du traitement ou s'opposer au traitement des données le concernant. Vous disposez du droit de retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment.

Vous pouvez exercer ses droits en envoyant un e-mail à la SARL Nicolas Bonnet aux coordonnées suivantes : nicolasbonnet@nicolas-bonnet.com en mentionnant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail,) et en précisant l'objet de la correspondance. Vous pourrez être amené justifier de son identité.

Enfin, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

12. RECLAMATION – MEDIATION DE LA CONSOMMATION – JURIDICTION COMPÉTENTE – DROIT APPLICABLE

Toute réclamation sera adressée par mail à l'adresse : nicolasbonnet@nicolas-bonnet.com ET par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à SARL Nicolas Bonnet 47 route de Saint-Florentin 89320 ARCES-DILO, en précisant comme objet « réclamation », les références de sa commande, la description du désordre / du vice caché / du défaut de conformité ainsi que tout élément que vous jugerez utile à l'établissement de cette dernière.

Si la SARL Nicolas Bonnet ne fait pas droit à cette réclamation, vous pourrez saisir dans le délai d'un an à compter de cette réclamation le médiateur de la consommation suivant :

...

En cas d'échec de cette médiation, ou si vous ne souhaitez pas y recourir, vous demeurez libre de soumettre son différend aux tribunaux compétents de votre domicile ou du siège social de la SARL Nicolas Bonnet.

Le Contrat est soumis au droit français. Dans le cas où les conditions générales de vente seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Je soussigné(e) :
reconnais avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente, avoir paraphé l'ensemble des pages et obtenu toutes les informations nécessaires à l'expression de mon consentement sans réserve aux présentes.

Fait à

Le

Signature